

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS, Maire,

M. VILLACRES, CASTETS, Mmes LANUSSE, LAFFONT, M. VIGNES,
MM. ANSO, CISTAC, Mmes GONZALEZ-GOMEZ, ALVES MM. FONG-KIWOK,
DESPAUX, DUBIÉ, Mmes MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PIQUES, Mme
LORENTE, MM BRIULET, REBEILLE, BERDOS, Mme DUFAU, MM ESCOTS.

Procurations : Mme MARCOU à M. SAYOUS
Mme HARAMBAT à M. VIGNES
Mme BADEE à Mme LANUSSE

Absents excusés : M. PICARD

Secrétaire de séance : Mr CAYROLLE

Date de convocation : 17 novembre 2014

Date d'affichage des délibérations : 1^{er} décembre 2014

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance précédente. Aucune observation n'est formulée.

Il présente ensuite la question écrite par monsieur Christophe REBEILLE :

« Où en est-on de l'aide au financement des particuliers au niveau des travaux d'assainissement de Morane et Bellevue ? »

Monsieur le Maire précise que cette question sera traitée à la fin du Conseil municipal

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

I – FINANCES

- 1) Décisions modificatives
 - En fonctionnement
 - En investissement
- 2) Demandes de subvention
 - Amendes de police année 2014
 - FCI année 2014
 - FAR année 2015
- 3) Autorisations de mandatement en investissement avant vote budgets 2015
- 4) Subvention 2014 Atelier Imaginaire

II – ADMINISTRATION GENERALE

- Convention d'objectifs et de moyens APE cantine
- Cimetière : achat de nouveaux caveaux 2 places et 4 places

III – URBANISME

- Taxe d'aménagement : modification du taux
- Modification des compétences et des statuts de la CCCO

IV – TRAVAUX

- Convention avec le SIAEP Marquisat

V – PERSONNEL

- Création d'un poste de rédacteur

VI – QUESTIONS DIVERSES

VII – INFOS DU MAIRE

I - FINANCES

- 1) Décisions modificatives

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT qui présente le dossier. Elle rappelle que la commission des finances du 12 novembre 2014 a fait le point sur la situation des différents budgets communaux :

BUDGET PRINCIPAL M 14 : fonctionnement :

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section :

Le matériel d'équipement des anciennes cuisines a été cédé pour 2 700 €. Cette vente a été réalisée à l'article 775. Ce matériel avait une valeur comptable qu'il y a lieu de régulariser

En dépense à l'article 675, chapitre 042 et en recettes article 2188, chapitre 040, il a été prévu 2 500 €.

De ce fait, un jeu d'écritures d'ordre de transfert entre la section fonctionnement et d'investissement doit être effectué afin de régulariser cette différence de 200 €.

La commission des finances propose au conseil municipal la Décision Modificative suivante :

- Chapitre 042, article 675 (dépenses): valeur comptable immobilisations cédées : + 200 €
- Chapitre 011, article 6256 (dépenses) frais de mission : - 200 €
- Chapitre 040, article 2188 (recettes : opération d'ordre) : + 200 €
- Chapitre 21, article 2188 (dépenses matériel) : - 200 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *De modifier, tel que l'a proposé la commission finances, à savoir*
 - *Chapitre 042, article 675 (dépenses): valeur comptable immobilisations cédées : + 200 €*
 - *Chapitre 011, article 6256 (dépenses) frais de mission : - 200 €*
 - *Chapitre 040, article 2188 (recettes : opération d'ordre) : + 200 €*
 - *Chapitre 21, article 2188 (dépenses matériel) : - 200 €*
- *De charger Mr le maire de toutes les formalités afférentes à la décision*

Chapitre 014 : atténuation de produits.

Le reversement à la CCCO de 80 % des taxes foncières sur la zone Pyrène Aéro Pôle a été budgété pour une somme de 33 000 €. Suite à l'entrée en service du téléport 5 (SCI la Montagne), il s'avère que la somme due pour 2014 est supérieure à la somme prévue. Il faut donc prévoir une Décision Modificative.

La commission finances du 12 novembre 2014 propose au conseil municipal la Décision Modificative suivante :

- Chap 014 : « atténuation de produits » : + 2 300 €
- Chap 011 - article 6226 - : « honoraires » : - 2 300 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *De modifier, tel que l'a proposé la commission finances, à savoir*
 - *Chapitre 014 : « atténuation de produits » : + 2 300 €*
 - *Chapitre 011 - article 6226 - : « honoraires » : - 2 300 €*
- *De charger Mr le maire de toutes les formalités afférentes à la décision*

Monsieur REBEILLE apporte une remarque sur ce dernier point (chapitre 014) et précise que cette dépense a fait l'objet d'un complément de recette. Ce n'est donc pas un manque à gagner.

BUDGET PRINCIPAL M 14 : investissement :

Le tableau relatif aux investissements a été présenté et étudié lors des commissions finances des 7 octobre et 12 novembre derniers.

- En opérations financières : lors du vote du budget il n'avait pas été tenu compte du remboursement de la 1ère annuité de l'emprunt CAF réalisé à taux zéro. De ce fait il y a lieu d'augmenter ce chapitre opérations financières de 4 000 €
- Le programme 18 « maison Bidaü » a été voté à zéro. Des dépenses de démolition annexe Bidaü et toiture Bidaü ayant été présentés pour un total de de 39 772.24 €, ce programme doit être augmenté de 40 000 €
- Le programme 21 « projet accueil enfants » voté à 315 566.74 € est insuffisant. Pour pallier à toutes les dépenses, il est nécessaire d'augmenter ce programme de 42 000 €
- Le programme 22 « équipements urbains » voté à 5 000 € est insuffisant notamment pour le projet de réalisation des radars et panneaux électroniques. Il est nécessaire d'augmenter ce programme de 24 000 €.
- Le programme 17 « enfouissement des lignes » prévu à 90 000 € n'a pas été réalisé et se trouve donc en excédent de 90 000 €

La commission finances du 12 novembre 2014 propose au conseil municipal

- de diminuer :	
○ 020 « dépenses imprévues » de	10 000 €
○ Programme 11 « bâtiments » de	10 000 €
○ Programme 17 « enfouissement des lignes » de	90 000 €

	110 000 €
- d'augmenter :	
○ opérations financières de	4 000 €
○ le programme 18 « maison Bidaü » de	40 000 €
○ le Programme 21 « projet ALAE » de	42 000 €
○ le programme 22 « équipements urbains » de	24 000 €

	110 000 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- De modifier, tel que l'a proposé la commission finances, à savoir de diminuer :

○ 020 « dépenses imprévues » de	10 000 €
○ Programme 11 « bâtiments » de	10 000 €
○ Programme 17 « enfouissement des lignes » de	90 000 €

d'augmenter :

○ opérations financières de	4 000 €
○ le programme 18 « maison Bidaü » de	40 000 €
○ le Programme 21 « projet ALAE » de	42 000 €
○ le programme 22 « équipements urbains » de	24 000 €

- De charger Mr le maire de toutes les formalités afférentes à la décision

- 2) Demandes de subvention

- Amendes de police 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT qui présente le dossier. Elle explique que le conseil municipal précédent a intégré dans le budget 2014 une recette de 8 000 € représentant une subvention au titre des « amendes de police ». Pour pouvoir bénéficier de cette somme, il faut présenter, auprès du conseil général, une demande de subvention relative à des travaux ou achats d'équipements améliorant la sécurité routière des personnes. Deux devis ont été présentés en commission travaux du 4 novembre 2014 :

- achat de 4 radars pédagogiques dont 2 mobiles pour un montant de 8 377.60 € HT
- signalisation verticale et horizontale sur la mise en place de coussins berlinois pour un montant de 9 192 € HT.

Ce dossier dont le montant estimatif total est de 17 696.60 € HT a été approuvé en commission des finances le 12 novembre 2014 qui la soumet pour validation au conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- de solliciter le concours financier dans le cadre des amendes de polices auprès de monsieur le Président du Conseil Général pour le projet tel que présenté,**
- de charger Mr le Maire des formalités afférentes à ce dossier,**

- FCI année 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT qui présente le dossier. Elle rappelle les travaux de démolition des bâtiments annexes de la maison « bidaü », pour une mise en sécurité des lieux, ainsi que la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment conservé. Ces travaux s'inscrivent dans une opération de requalification urbaine de l'espace « jouanolou » qui concentre les locaux associatifs suivants :

- une salle d'activités et une salle polyvalente utilisées par les associations sportives, culturelles, sociales et autres.

La commission travaux du 16 septembre 2014 a retenu les devis présentés par les entreprises ALVES et PYRENEES CONSTRUCTION dont le montant global s'élève à 32 852.17 € HT et propose que cette opération fasse l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours Intercommunal (FCI).

Elle précise que la Communauté des Communes du Canton d'Ossun (CCCO) a instauré la mise en place du FCI destiné à accompagner et à soutenir les seules dépenses d'investissement et d'équipement (voirie et réseaux divers, bâtiment,

autres travaux d'aménagement et d'équipement...) engagées et réalisées par les communes en 2014 et 2015, ce fonds de concours intercommunal présente deux volets distincts :

- une enveloppe destinée à labelliser et accompagner les projets des Communes éligibles aux programmes du LEADER et de la Convention territoriale du Pays de Tarbes et de la Haute-Bigorre, soit 40 000 €, mobilisée à raison de 5 000 à 8 000 € par projet ;
- une enveloppe destinée à accompagner les projets d'investissement et d'équipement de toutes les communes du canton, soit 70 000 €, selon une répartition prévoyant, pour l'exercice 2013-2014, un minimum de 1 647 € par Commune, part fixe augmentée d'une part variable proportionnelle à la population DGF 2014, dont le montant est de 13 040 € pour la Commune de Juillan

La présente délibération a pour objet de solliciter l'attribution et le versement du FCI, en vue d'accompagner la réalisation de Travaux de démolition pour mise en sécurité avec mise hors d'air et hors d'eau d'un bâtiment dans le cadre d'une requalification d'un espace qui concentre des locaux associatifs dont le montant est estimé à 32 852.17 € HT et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée qui définit les modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours par la CCCO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 V et L. 5216-5 VI,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCO, en date du 7 juin 2012 instaurant le Fonds de Concours Intercommunal (FCI),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- *De solliciter la mobilisation du fonds de concours intercommunal (FCI) de la CCCO pour la réalisation de Travaux de démolition pour mise en sécurité avec mise hors d'air et hors d'eau d'un bâtiment dans le cadre d'une requalification d'un espace qui concentre des locaux associatifs dont le coût de construction et/ou d'aménagement est estimé à 32 852.17 € HT ;*
- *D'approuver le projet de convention et le dossier ci-annexés, à joindre à la présente délibération et à adresser à la CCCO,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande de fonds de concours intercommunal (FCI) auprès de la CCCO et notamment la convention jointe en annexe.*

Monsieur BRIULET demande au vu de la note explicative, pourquoi une seule entreprise (ALVES) est citée.

Monsieur VILLACRES prend la parole et précise qu'effectivement la note explicative comporte une erreur mais que le devis global intègre à la fois les devis de l'entreprise ALVES et de PYRENEES CONSTRUCTION. Cela ne change rien sur le montant pris en compte pour la demande de subvention.

- FAR année 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT qui présente le dossier. Elle informe l'assemblée que le Conseil Général, dans son courrier du 10 octobre 2014, reconduit l'enveloppe FAR (Fonds d'Aménagement Rural) pour l'année 2015 au même niveau que 2014, et précise que la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre 2014.

La commission travaux, dans sa séance du 4 novembre dernier, a défini les travaux suivants :

○ fourniture et pose de coussins berlinois	27 721.00 € HT
○ Suppression bassins lotissement les coudriers	6 980.00 € HT
○ Aménagement du trottoir rue du Montaigu	6 734.00 € HT
○ Aménagement voirie chemin du Castaing	11 975.00 € HT
○ Caniveau impasse de la Geune	3 280.00 € HT

TOTAL 56 690.00 € HT

La commission finances du 12 novembre dernier a examiné le dossier et propose de solliciter une subvention pour l'ensemble de ces travaux dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural pour l'année 2015.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *de solliciter le concours financier dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR) auprès de monsieur le Président du Conseil Général pour le projet tel que présenté,*
- *de charger Mr le Maire des formalités afférentes à cette affaire.*

Monsieur REBEILLE demande si la municipalité compte demander le FAR triennal.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant non il est trop tôt car le Conseil Général ne connaît pas encore les futures compétences qui seront les siennes. Il fait un bref compte rendu de la réunion avec le premier ministre à Pierrefitte.

- 3) Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT qui présente le dossier. Elle rappelle que depuis l'année 2010 il y a obligation pour le conseil municipal d'autoriser le maire à effectuer des opérations de paiement en investissement jusqu'à l'adoption des budgets communaux : M14, M 49.

Il est préférable de délibérer avant fin décembre afin de ne pas freiner le paiement des entreprises.

L'autorisation porte sur le ¼ du montant des investissements votés au budget précédant avec précision d'affectation par opération en M 14 et par chapitre en M 49.

La commission finances, réunie le 12 novembre dernier, propose la répartition suivante :

- Budget M14 :

- Programme 11 :	Bâtiments	100 000 €
- Programme 12 :	Voirie	100 000 €
- Programme 13 :	Terrains	10 000 €
- Programme 14 :	Matériel	100 000 €
- Programme 15 :	Eclairage public	30 000 €
- Programme 17 :	Enfouissement des lignes	90 000 €
- Programme 18 :	Maison Bidaü	40 000 €
- Programme 19 :	PVR	0 €
- Programme 20 :	Ateliers	10 000 €
- Programme 21 :	Projet accueil enfants	40 000 €
- Programme 22 :	Equipements urbains	50 000 €

Soit un total de : 570 000 € pour un montant budgétisé en 2014 de 2 725 693.44 €.

- Budget M49 :

- Montant investissement voté 2014 :	4 043 273 €
- Ouverture de crédit 2015 :	
o chapitre 23 : Constructions	1 010 818 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *d'autoriser monsieur le Maire à mandater des dépenses avec affectation des crédits ouverts pour chaque budget tels que présentés*
- *de charger monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.*

- 4) Subvention 2014 : Atelier imaginaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT qui présente le dossier. Elle explique que la commission finances du 7 octobre 2014 a examiné la demande de subvention formulée par l'association Atelier Imaginaire pour un montant de 1 700 €.

Dans le cadre de la 30ème quinzaine culturelle, l'Atelier Imaginaire, représenté par monsieur Guy ROUQUET, a proposé d'effectuer les 8, 15 et 22 octobre un spectacle à l'espace culturel du bâtiment communal de l'école maternelle, avec au programme :

- le mercredi 8 octobre à 20 h45 : « carte blanche à Nicole et Jean-Charles VASQUEZ » avec au programme des chansons de Georges BRASSENS et Jean FERRAT
- le mercredi 15 octobre à 20 h45 : « Rhapsodiva : de la Traviata à West Side Story » avec Marie-Laure BOUILLON, Benoit ROULLAND, Emmanuelle NAHARRO
- le mercredi 22 octobre à 20 h45 : « Claude NOUGARO, une vie à travers chants » : concert-évocation sur la vie et l'œuvre du petit taureau occitan

De plus un spectacle pour les enfants des écoles publique et privée de CE/CM a été présenté le mardi 14 octobre après-midi de 14 h 15 à 16 h 00 avec « Contes Bigarrés » pour les CE/CM.

La commission des finances a émis un avis favorable à la demande de Mr ROUQUET et propose de fixer son montant à 1 700 € tel que demandé.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *d'accorder une subvention de 1 700 € à l'association « Atelier imaginaire »*
- *précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 657483 « culture »*
- *charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision*

Monsieur REBEILLE souhaite que cette manifestation soit reconduite l'année prochaine.

Monsieur VIGNES lui répond que la municipalité est satisfaite de la qualité des acteurs ainsi que du succès du site et que pour l'instant il n'est pas dans les intentions d'arrêter ce type d'activités..

Monsieur le Maire exprime le possible manque de communication et espère apporter des solutions en 2015, notamment par le biais de panneaux électroniques d'informations municipales.

Madame LANUSSE confirme que le site de l'école maternelle est tout à fait approprié à ce genre de manifestation et très intimiste.

II – ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Convention d'objectifs et de moyens APE cantine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LANUSSE qui présente le dossier. Elle rappelle que cette convention annexée à la note explicative a été examinée en commission des finances le 7 octobre 2014. Celle-ci a pour objet de définir les obligations et objectifs de chacun afin d'assurer la restauration des enfants pendant la période scolaire. Elle met en valeur notamment le détail des dépenses de fonctionnement du bâtiment et du personnel mis à disposition.

La commission des finances n'a relevé aucune observation

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *d'adopter la convention telle qu'annexée à la présente délibération*
- *d'autoriser monsieur le Maire à signer celle ci*

2) Cimetière :

- achat de nouveaux caveaux 2 places et 4 places

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGNES qui présente le dossier. Il informe l'ensemble du conseil municipal qu'à ce jour, dans le cimetière communal, il n'y a plus que deux caveaux 2 places à disposition au prix de 1 856 € TTC. Il est donc nécessaire de faire réaliser la construction de caveaux au plus vite.

L'entreprise VASQUEZ, actuel prestataire, a présenté un devis suivant :

- Coût de fourniture et pose de 4 caveaux de 2 places : 2004 € TTC l'unité (ancien tarif 1856 €)
- Coût de fourniture et pose de 6 caveaux de 4 places : 2492.64 € TTC l'unité (ancien tarif 2308 €)

Cette entreprise étant la seule à accepter un paiement différé des travaux effectués au fur et à mesure de la vente des caveaux, il est proposé au conseil municipal,

- D'accepter le devis tel que présenté,
- de faire réaliser au plus vite : 4 caveaux 2 places, 6 caveaux 4 places, étant entendu que les caveaux seront réglés à l'entreprise au fur et à mesure des ventes effectuées.

Monsieur BERDOS demande pourquoi il n'y a plus de caveaux 6 places.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus ou peu de demande et que les familles pratiquent de plus en plus la crémation.

Monsieur REBEILLE demande si les nouveaux emplacements vont réduire les allées

Monsieur VIGNES confirme qu'effectivement certaines allées vont disparaître de manière à optimiser l'espace.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *d'accepter le devis de l'entreprise VASQUEZ tel que présenté, à savoir :*
 - . *6 caveaux 4 places : 2 492.64 € l'unité*
 - . *4 caveaux 2 places : 2 004.00 € l'unité*
- *de faire réaliser les travaux dès que possible*
- *d'autoriser monsieur le maire à signer les pièces relatives à cette décision, notamment le devis présenté*

- fixation prix de vente aux particuliers

Monsieur VIGNES propose au conseil municipal, de reconduire les dispositions existant actuellement, à savoir répercuter le coût d'achat du caveau intégralement sur l'acheteur ; il doit s'agir d'une opération blanche.

Ainsi les prix de vente des caveaux (faisant partis de cette nouvelle tranche) à compter de décembre seront de :

- Caveau 4 places : 2 492.64 €
- Caveau 2 places : 2 004.00 €

La possibilité de pouvoir régler en une fois ou en 4 trimestres est maintenue.

Le coût de la concession, indépendant du coût des caveaux, demeure, elle, inchangée soit 275 € quel que soit le type de caveau.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- *d'accepter de mettre à la disposition des particuliers les caveaux aux prix tels que présentés, à savoir :*
 - . *1 caveau 4 places : 2 492.64 €*
 - . *1 caveau 2 places : 2 004.00 €*
- *d'autoriser monsieur le maire à signer les pièces relatives à cette décision, notamment les conventions de vente de caveaux.*

III – URBANISME

- 1) Taxe d'aménagement : modification du taux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILLACRES qui présente le dossier. Il explique que par délibération du 12 septembre 2011 la commune de Juillan a mis en place la Taxe d'Aménagement (TA) et a déterminé le taux applicable dans une fourchette de 1 à 5%. Elle a fixé le taux au maximum, soit 5% et n'a pas accepté d'exonération autre que celle de plein droit.

A ce jour, la commune a la possibilité d'exonérer tout ou partie de la part communale, départementale ou régionale, les annexes soumises à déclaration préalable de moins de 20 m² tel que les abris de jardins.

La commission des finances, dans sa séance du 7 octobre 2014, propose de réduire le taux de la TA à 4% et d'exonérer les annexes de moins de 20m² soumises à déclaration suivantes :

- Abris de jardins, Abris à bois, Serres thermiques

Cette décision devra être prise avant le 30 novembre 2014 pour être applicable à compter de janvier 2015.

Après délibération, à la majorité moins 5 abstentions (REBEILLE, BERDOS, DUFAU, ESCOTS, BRIULET), le conseil municipal DECIDE :

- *De réduire le taux de la Taxe d'Aménagement (TA) à 4%*
- *D'exonérer les annexes de moins de 20 m² soumises à déclaration : abris de jardins, abris à bois, serres thermiques*

- 2) Modification des compétences et des statuts de la CCCO

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la CCCO en date du 6 novembre 2014 approuvant, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la modification des compétences statutaires de cet établissement public (EPCI).

Il informe les conseillers des nouvelles dispositions introduites par la Loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR), par la réforme de l'application du droit des sols (ADS) et de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour certaines communes membres de la Communauté de communes du canton d'Ossun (CCCO).

Ces textes transfèrent automatiquement aux Communautés de communes et d'agglomération de France la compétence en matière d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017. Elles devront, de ce fait, prescrire l'élaboration d'un PLU Intercommunal. Dès le 1^{er} juillet 2015, les communes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme et dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale, perdront le bénéfice de l'instruction gratuite par les services de l'Etat de leurs autorisations d'urbanisme, et devront donc se doter des moyens correspondants pour gérer l'application du droit des sols

Afin de ne pas perdre le bénéfice de l'accompagnement technique et financier des services de l'Etat, ni le bénéfice de la DGF bonifiée, et pour soutenir les communes membres impactées par ces réformes, la Communauté de communes du canton d'Ossun propose d'anticiper le transfert de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2015 et de permettre la mutualisation de la gestion de l'application du droit des sols et des procédures de modification ou de révision des documents d'urbanisme des communes.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la création d'une Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) a été décidée dans le but d'élaborer un diagnostic intercommunal.

C'est pourquoi, la Communauté de communes propose en outre à ses membres de lui transférer une compétence particulière en la matière, en vue de mutualiser la réalisation des diagnostics, des états des lieux et études préalables à la réalisation, par les communes, des travaux d'amélioration et de mises aux normes des ERP ou des espaces publics concernés.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe à l'organe délibérant des communes membres, saisi en ce sens, de se prononcer sur le projet de modification des compétences et des statuts de la Communauté de communes du canton d'Ossun (CCCO).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- ***D'approuver la modification des compétences et des statuts de la Communauté de communes du canton d'Ossun (CCCO), tels que présentés dans la présente délibération et dans le projet ci-annexé.***

IV – TRAVAUX

- 1) Convention avec le SIAEP du Marquisat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILLACRES qui présente le dossier. Il rappelle que la Commune de Juillan a signé un marché avec un groupement d'entreprises pour la réfection du réseau EU sur le secteur concerné par le projet de renforcement :

- **rue des Bergeronnettes,**
- **rue des Pinsons,**
- **rue des Tourterelles dans le secteur de Bellevue**

Dans un souci d'optimisation, le S.I.A.E.P. du Marquisat souhaite profiter de l'ouverture des tranchées d'assainissement pour réaliser ses travaux de renforcement d'AEP moyennant la réalisation d'une sur largeur de tranchée.

Les travaux de renforcement nécessitent le remplacement du réseau d'eau potable par une canalisation DN150 en fonte y compris tous les raccordements aux canalisations existantes et toutes les pièces de fontaineries nécessaires.

Les piquages particuliers seront repris par l'exploitant du réseau : Véolia Eau.

Le remplacement éventuel des poteaux incendie sera réalisé par la CCCO.

Les travaux, objet de la présente convention, sont définis par le plan annexé à la présente convention et dont les parties déclarent avoir parfaite connaissance.

Il s'agit en résumé des postes suivants :

- Création de la sur-largeur de tranchée
- Fourniture et pose de la canalisation et des raccordements
- Remblaiement jusqu'au niveau fini
- Traitement de surface en bicouche de la largeur de la sur-largeur plus 1m

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- ***d'adopter la convention telle qu'annexée à la présente délibération,***
- ***d'autoriser monsieur le Maire à signer celle-ci.***

V – PERSONNEL

- 1) Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTETS qui présente le dossier. Il explique à l'assemblée la démarche du Le Directeur Général des Services qui a présenté en Bureau municipal un organigramme de l'ensemble des services de la mairie intégrant une organisation différente de celle existante. Les bureaux du Directeur des services techniques et de l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, responsable du service assainissement seront déménagés sur le site des ateliers et station d'épuration pour une meilleure coordination entre les pôles administratif et technique.

L'agent administratif principal 1^{ère} classe, promu à de nouvelles responsabilités, a la possibilité de prétendre à l'avancement au grade de rédacteur. Une délibération ouvrant le poste est indispensable. Cette nomination pourrait se faire à compter du 01/01/2015, l'agent sera affecté au service assainissement.

Le bureau municipal du 5 novembre 2014 a émis un avis favorable à cette nouvelle organisation

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- *De créer un poste de rédacteur à compter du 01 janvier 2015,*
- *D'affecter ce poste au service assainissement*
- *D'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.*

VI – QUESTION ECRITE DE Mr REBEILLE

Rappel de la question :

« Où en est-on de l'aide au financement des particuliers au niveau des travaux d'assainissement de Morane et de Bellevue ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILLACRES qui répond à la question. Il fait état de la proposition de la commission travaux du 16 septembre 2014 :

« La participation financière sera égale au coût réel, hors taxes, des travaux.

Facilités de paiement :

Les propriétaires pourront se libérer de cette participation financière, soit en 1 seule fois, soit en 8 trimestres au maximum. Les modalités de paiement seront fixées par convention entre le propriétaire et la commune. La première échéance interviendra après la date de modification effective du raccordement.

Actualisation :

Cette participation financière étant spécifique aux travaux de réhabilitation des réseaux de MORANE et BELLEVUE, qui doivent être achevés au plus tard le 31 décembre 2015, il n'est pas prévu d'actualisation du montant des travaux. »

Il précise que cette proposition n'a pas été mise à l'ordre du jour du conseil municipal car la situation connue sur le quartier Morane n'est pas la même sur le quartier de Bellevue. Actuellement, les enquêtes individuelles viennent de débiter sur Bellevue et il est trop tôt pour déterminer les modalités de traitement de chaque dossier et plus efficient de traiter de manière concomitante les deux quartiers.

Monsieur BRIULET demande si les subventions seront les mêmes pour tous les particuliers.

Monsieur VILLACRES répond qu'actuellement la commune fait l'avance et les particuliers bénéficient de la TVA.

Monsieur REBEILLE précise que l'agence de l'eau peut financer les travaux des particuliers à hauteur de 25 %. Pour cela, il faut signer une convention « accord cadre » entre la commune et l'agence de l'eau.

Monsieur BRIULET explique en quelques mots le principe de cette démarche.

Monsieur REBEILLE souhaite que la commune se rapproche de Mr DE MARSAN responsable à l'agence de l'eau.

Monsieur VILLACRES précise que cette information lui a été communiquée dans l'après-midi par M. DOUADI de la SOGEP et qu'il est déjà prévu d'intervenir auprès de monsieur DE MARSAN rapidement.

VI – QUESTIONS DIVERSES

NEANT

VII – INFOS DU MAIRE

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société HELIOS CORPORATE a été mandatée par ERDF pour assurer le contrôle de l'intégrité du réseau électrique moyenne tension et la vérification du bon fonctionnement des divers éléments qui le composent. Cette visite des lignes HT A 20 000 volts se fera par hélicoptère pendant une période qui s'étale de novembre 2014 à mars 2015.

Il présente en suite la **soirée des familles** qui aura lieu le Jeudi 11 Décembre 2014 à partir de 17h30 à laquelle tous les conseillers sont conviés. Dans un premier temps, vous pourrez découvrir l'exposition photos et quelques activités réalisées par les enfants sur les différents temps d'accueil. Suivra la projection d'un film " L'ALAE et l'ALSH, comment ça marche?", la soirée se poursuivra par un temps de jeu sur les ateliers parents/ enfants. Enfin, un pot de clôture sera offert.

Il rappelle ensuite les actions du téléthon et notamment le repas de samedi soir en sollicitant une inscription massive des élus

La séance est levée à 20h55